



FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ACCUEILS, CANTINE SCOLAIRE 2021-2022

FICHE ENFANT : Garçon Fille

Date de naissance :

Ecole et classe fréquentées : Professeurs des écoles:

N°CAF ou MSA : Quotient familial (réservé à l'administration) :

Vaccins: DT Polio : ROR : BCG :

Asthme PAI (si oui, joindre une copie) Lunettes

Allergies alimentaires : Sans porc

Allergies médicamenteuses :

Nom du médecin et téléphone :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA FAMILLE

<u>Coordonnées du Père</u>	<u>Coordonnées de la Mère</u>
Nom et Prénom :	Nom et Prénom :
Adresse :	Adresse :
CP : Ville :	CP : Ville :
N° Tel domicile :	N° Tel domicile :
N° Tel portable :	N° Tel portable :
N° Tel du travail :	N° Tel du travail :

Mail utilisé pour votre compte citoyen :

En cas de séparation, le parent n'ayant pas la garde, est-il autorisé à récupérer l'enfant : OUI NON
Joindre si nécessaire le jugement de divorce.

Situation familiale : Célibataire Marié (e) Divorcé (e) Concubinage Pacsé (e) Veuvage
Responsable de l'enfant : Père Mère Tuteur

AUTRES RENSEIGNEMENTS

<u>Personnes à prévenir en cas d'urgence</u> <i>(autres que les parents)</i>	<u>Personnes autorisées à récupérer l'enfant</u> <i>(autres que les parents)</i>
Nom et prénom :	Nom et prénom :
N° de tel :	N° de tel :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
N° de tel :	N° de tel :
Nom et prénom :	Nom et prénom :
N° de tel :	N° de tel :

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE & DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est proposé dans chacun des groupes scolaires de la ville.

(Avec la possibilité de deux services selon le nombre d'enfant)

Le service et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal.

Son coût est en partie pris en charge par la commune.

Une tarification modulée est mise en place pour le calcul du quotient familial en fonction des ressources des familles.

INSCRIPTION ANNUELLE

Les inscriptions sont faites au service scolaire du lundi au jeudi à partir du lundi 14 juin au jeudi 08 juillet 2021.

HORAIRES CANTINE

HORAIRES : Ecole du Centre : 11h45 à 13h30

Ecole du Nord : 12h à 13h30

Ecole du Sud : 11h45 à 13h30

Les menus sont diffusés et disponibles sur le site de la ville ainsi que sur le logiciel de réservation.

Les enfants non-inscrits demeurent sous l'entière responsabilité de leurs parents.

ORGANISATION ACCUEIL DU MATIN

Les accueils de loisirs périscolaires du matin et du soir débuteront dès le premier jour de la rentrée scolaire.

HORAIRES : Ecole du Centre : 7h30 à 8h45

Ecole du Nord : 7h30 à 9h00

Ecole du Sud : 7h30 à 8h30

Par mesure de sécurité : AUCUNE ENTREE DANS LES LOCAUX SCOLAIRES NE SERA AUTORISEE AVANT 7H30.

Les enfants sont sous la responsabilité de la directrice du périscolaire dès leur prise en charge effective dans les salles d'accueils.

ORGANISATION ACCUEIL DU SOIR

HORAIRES : Ecole du Centre : 16h30 à 18h00

Ecole du Nord : 16h30 à 18h00

Ecole du Sud : 16h15 à 18h00

La responsabilité des animatrices sera dérogée lorsque l'enfant aura franchi le portail de sortie.

Les enfants des maternelles seront confiés uniquement à leurs parents, sauf autorisation manuscrite de leur part.

Les parents sont tenus de respecter impérativement ces horaires, les accueils se terminant à 18h00 précises. Dans le cas contraire, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Des retards successifs entraîneront l'exclusion de l'enfant de l'accueil du soir.

ADMISSION au service de Cantine et du Périscolaire

- Dossier d'inscription complet
- Paiement à jour

REMARQUE : Le Service scolaire devra obligatoirement être averti des modifications (changement d'adresse, téléphone, quotient familial...), et ce dans les plus brefs délais. Le service scolaire étant en relation avec la CAF, les quotients familiaux sont automatiquement mis à jour plusieurs fois dans l'année.

Toute situation d'urgence (hospitalisation, ...) devra être rapidement signalée par les parents.

En cas d'absence non justifiée, aucune annulation et aucun remboursement ne sera fait.

Annulations possibles :

- En cas de présentation d'un certificat médical et après avoir prévenu le service scolaire (carence du 1^{er} jour d'absence de cantine et/ou garderie).
- En cas de grève ou d'absence d'un professeur des écoles, les parents devront contacter le service scolaire dès qu'ils en seront informés, afin d'annuler la réservation du repas et des garderies. *Dans le cas contraire, le repas et les garderies seront facturés.*

Dispositions particulières : L'enfant inscrit à la cantine ne sera autorisé à quitter l'établissement scolaire qu'en raison d'une circonstance exceptionnelle et nécessairement accompagné d'un parent.

Il ne peut être administré de médicaments que dans le cas d'un PAI (projet d'accueil individualisé), celui-ci devra être fourni au service scolaire lors de l'inscription.

RESERVATIONS & PAIEMENTS

1) Les réservations s'effectuent sur le site de la ville (bsa-ville.fr) « Portail Citoyen » **le jeudi avant minuit (23h59)** pour la semaine suivante.

ATTENTION / Les réservations intervenant après cette date et cette heure limite seront traitées au cas par cas et à titre exceptionnel (hospitalisation, décès, mission de travail temporaire...) et sur appel au service scolaire. Le tarif maximum de la grille tarifaire sera appliqué : 5€ cantine et 2€ garderie.

2) Lors de sorties scolaires, pensez à annuler les réservations avant le jeudi minuit, en précisant le motif « sortie scolaire ».

3) Pour les parents ne possédant pas d'ordinateur ou de connexion internet, et uniquement dans ces cas précis, il sera toujours possible de réserver directement en Mairie au bureau du service scolaire.

4) Pour les nouvelles inscriptions, merci de vous rapprocher du service scolaire afin d'obtenir votre code d'accès au logiciel Berger Levrault qui vous permettra de faire vos réservations et vos paiements.

5) Pour les paiements, il y a deux possibilités :

- Pour les personnes ayant internet : vous pouvez réserver et payer vos prestations cantines et accueils via le site « Portail Citoyen » par carte bleue. Les factures seront disponibles le lundi de la semaine suivante.
- En cas de paiement par chèque (à l'ordre de cantine accueils bourg saint andéol) ou espèce, vous pouvez réserver sur le site de la commune et vous rendre au service scolaire afin d'effectuer le paiement du lundi au jeudi de 8h30 à 11h.

Toute facture doit être impérativement payée avant le 05 du mois suivant afin de valider les inscriptions suivantes. Dans le cas contraire, les comptes seront automatiquement bloqués. La mairie se donne le droit de refuser toute réservation et présence de l'enfant, tant que les factures ne seront pas régularisées.

Les prix des repas et des garderies sont fixés, par délibération du Conseil Municipal, pour l'année scolaire entière et varie en fonction des ressources de la famille (quotient familial CAF/MSA ou dernière feuille d'imposition).

DEROGATIONS

Les enfants scolarisés dans la classe ULIS bénéficieront du tarif « bourguésan » et dépendront de la tranche du quotient familial correspondante.

Pour les enfants domiciliés dans une commune voisine mais inscrits dans une école de Bourg Saint Andéol, le tarif « hors commune » sera appliqué, à l'exception des enfants dont le ou les parents exercent une activité professionnelle sur le territoire de la commune (commerçants, enseignants, salariés...). Dans ce cas précis, merci de vous rapprocher du service scolaire.

Les stagiaires mineurs (collégiens, lycéens...) bourguésans bénéficieront du tarif correspondant au quotient familial de la famille.

Les stagiaires non bourguésans ou adultes se verront appliquer le tarif « hors commune ».

COMPORTEMENT et SANCTIONS

Les enfants doivent observer les règles minimales de discipline, de respect des autres et du matériel. La commune se réserve le droit de prendre toute mesure nécessaire en cas de non-respect de ces règles, après information à la famille.

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite.

ASSURANCES ET RESPONSABILITES

La commune et les intervenants sont assurés au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge.

Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leurs enfants qui sera obligatoirement transmise lors de l'inscription.

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité des équipes ne pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation de ces objets.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) Madame, Monsieur, responsable légal de l'enfant

AUTORISE :

Mon enfant à rentrer seul après l'accueil du soir : Oui Non et/ou autorise Mme, M. :
à venir le récupérer.

1- La ville de Bourg St Andéol à utiliser les photographies ou films où mon enfant apparaît afin d'illustrer les supports municipaux d'information et de communication (revue municipale et site internet de la mairie) ainsi que les journaux locaux Tribune, Dauphiné... : Oui Non

2- **EN CAS D'URGENCE**, les responsables à prendre les mesures qui s'imposent (le 18). Dans ce cas, j'en serai informé dans les plus brefs délais.

Je déclare exact les renseignements portés sur cette fiche.

A.....

Le.....

Signature des parents, précédée de la mention

« Lu et approuvé »

ORGANISATION DU TEMPS MERIDIEN

HORAIRES : Ecole du Centre : 11h45 à 13h30

Ecole du Nord : 12h à 13h30

Ecole du Sud : 11h45 à 13h30

Les menus sont diffusés et disponibles sur le site de la ville ainsi que sur le logiciel de réservation.

Ce temps méridien se décompose comme suit :

- Ecole du nord : 12h00 – 13h30 : 30 mn de repas et 1 heure d'activités périscolaires,
- Ecole du centre : 11h45 – 13h30 : 30 mn de repas et 1 heure 15 mn d'activités périscolaires,
- Ecole du sud : 11h45 – 13h30 : 30 mn de repas et 1 heure 15 mn d'activités périscolaires.

Tous les enfants inscrits en cantine participent aux activités périscolaires.

ACTIVITES PERISCOLAIRES PROPOSEES

Dans le cadre d'une convention avec la CAF de l'Ardèche, des activités périscolaires éducatives et diversifiées sont proposées aux enfants sur les trois temps du périscolaire :

- Des activités manuelles et de construction,
- Des activités artistiques et culturelles,
- Des activités sportives,
- Des activités d'éveil corporel,
- Des goûters / débats, des aides aux devoirs.

RESERVATIONS & PAIEMENTS

Réservations hors délai : une majoration de 2,50 € est appliquée selon le quotient familial pour les retards de réservation des repas et 1,50 € pour les accueils du matin et/ou du soir.

DEROGATIONS

Pour les enfants domiciliés dans une commune voisine mais inscrits dans une école de Bourg-Saint-Andéol, un tarif hors commune est appliqué selon le quotient familial

TARIFS CANTINE - ACCUEILS

AU SERVICE SCOLAIRE /HÔTEL DE VILLE - Tel : 04.75.54.33.08

SAUF EN PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES (*aucun encaissement ne sera effectué*)

<u>CANTINE</u>	A L'UNITE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL			
	Quotient familial	Accueil et encadrement du temps méridien	Tarif repas	Tarifs du temps méridien
Enfant domicilié à Bourg-Saint-Andéol Enfant scolarisé en classe ULIS	0 à 350 €	0.30 €	0.70 €	1.00 €
	351 à 475 €	0.45 €	2.05 €	2.50 €
	476 à 580 €	0.65 €	2.15 €	2.80 €
	581 à 720 €	0.80 €	2.30 €	3.10 €
	721 à 1150 €	1.00 €	2.40 €	3.40 €
	A partir de 1151 €	1.15 €	2.55 €	3.70 €
Adultes			5.00 €	5.00 €
Enfant non domicilié à Bourg-Saint-Andéol	0 à 350 €	1.30 €	2.46 €	3.76 €
	351 à 475 €	1.45 €	2.65 €	4.10 €
	476 à 580 €	1.65 €	2.75 €	4.40 €
	581 à 720 €	1.80 €	2.85 €	4.65 €
	721 à 1150 €	2.00 €	3.05 €	5.05 €
	A partir de 1151 €	2.15 €	3.25 €	5.40 €
<u>ACCUEILS Matin ou soir</u>	A L'UNITE SELON LE QUOTIENT FAMILIAL			
Enfant domicilié à Bourg-Saint-Andéol Enfant scolarisé en classe ULIS	0 à 350 €	0.30 €		
	351 à 475 €	0.45 €		
	476 à 580 €	0.65 €		
	581 à 720 €	0.80 €		
	721 à 1150 €	1.00 €		
	A partir de 1151 €	1.15 €		
Enfant non domicilié à Bourg-Saint-Andéol	0 à 350 €	1.30 €		
	351 à 475 €	1.45 €		
	476 à 580 €	1.65 €		
	581 à 720 €	1.80 €		
	721 à 1150 €	2.00 €		
	A partir de 1151 €	2.15 €		

PAIEMENT : INTERNET : Carte bancaire

AU SERVICE SCOLAIRE : - Par chèques libellé à l'ordre de Cantine Accueils Bourg St Andéol
- En numéraire : **merci de prévoir l'appoint.**
- **Pas de paiement par Carte Bleue.**

Numéros des directrices des accueils de loisirs :

Ecole du Centre : 06.86.03.21.20 / Ecole du Nord : 06.86.06.48.35 / Ecole du Sud : 06.86.06.53.89

Documents à fournir à l'inscription :

- Fiche de renseignements
- Assurance de responsabilité civile
- Justificatif de domicile
- Carnet de santé
- Pour les NON allocataires de la CAF et de la MSA :**
- Avis d'imposition

Pour les allocataires de la CAF et de la MSA

- N° allocataire CAF
- Attestation MSA et N° MSA